

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Coordonnées

Ecole maternelle Angelmière, 1 place Dolto 85000 la Roche Sur Yon

Tél : 02.51.37.42.11

Adresse mail : ce.0851186c@ac-nantes.fr

Horaires

▪ Horaires scolaires :

8h45-12h puis 13h45-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le matin :

- L'accueil s'effectue de **8h35 à 8h45**. Les enfants doivent être accompagnés jusqu' à l'entrée de l'école / de la classe par leurs parents ou la personne responsable.

- La sortie s'effectue à 12h00.

L'après-midi :

- Les enfants sont accueillis **de 13h35 à 13h45** sur la cour de récréation ou dans la salle de sieste après avoir déjeuné à la maison.

- La sortie s'effectue à 16h30.

Sieste : Tous les enfants de petite section sont couchés après le repas ; une sieste ou un temps de repos sont proposés aux élèves de moyenne section en fonction des besoins.

Veillez à respecter ces horaires pour le bon fonctionnement de la classe.

▪ **Accueil péri-scolaire :** de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h45.

Vie scolaire

▪ Depuis la rentrée 2019, **l'instruction obligatoire a été abaissée à l'âge de 3 ans** (loi « Une école de la confiance » article 11 du 28 juillet 2019) ; cette obligation entraîne une obligation d'assiduité durant les heures scolaires. La loi prévoit un assouplissement pour les enfants de petite section si les personnes responsables de l'enfant en font la demande par écrit auprès de l'Inspecteur de circonscription par l'intermédiaire du directeur d'école. **En cas d'absence ou de maladie, il est souhaitable que la famille en signale les causes rapidement par téléphone ou mail à l'école et la justifie ensuite par écrit.**

▪ Les **activités physiques et sportives** ainsi que les **récréations** sont incluses dans le temps scolaire et tous doivent y participer.

▪ **Les enfants de maternelle se verront remis à un parent ou une autre personne connue et nommément désignée par écrit au directeur.** Toutefois, si le directeur estime que la personne ainsi désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune par exemple), il peut en aviser par écrit les parents et **émettre des réserves.**

- **Modifications importantes à signaler aux enseignants :** les parents voudront bien informer l'école très rapidement des changements :
 - D'adresse ou de téléphone
 - De situation familiale
 - Dans la liste des personnes habilitées à venir chercher les enfants à l'école

Santé – Hygiène de vie

- Les enfants admis à l'école doivent être **propres et en parfait état de santé**.
En cas d'indisposition dans la journée, les parents sont prévenus et tenus de venir chercher leur enfant.
- **Aucun médicament ne pourra être administré à l'école par le personnel**, sauf en cas d'enfant bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).
- Il est souhaitable de prévenir l'enseignant en cas de **maladies contagieuses**.
- Les **sucrieries** ne sont pas autorisées à l'école en dehors des fêtes d'anniversaire.
- Les parents doivent veiller à ce que les enfants ne soient pas porteurs de parasites (**poux...**).
- **En cas d'accident grave**, le SAMU est prévenu et prend les décisions qui s'imposent. Les parents sont avertis.

Vêtements – bijoux- téléphone

- Nous vous demandons que les **vêtements de vos enfants soient marqués à leur nom**.
Les enfants pouvant se tacher lors des ateliers ou dans la cour, évitez les tenues fragiles.
- Nous vous demandons **une paire de chaussures adaptée** : pas de tongs ni de bottes en caoutchouc ni de chaussures clignotantes.
- Les **vêtements prêtés** par l'école devront être rapportés lavés et séchés.
- L'école ne pourra en aucun cas être considérée responsable devant la **perte ou le vol** d'objets personnels (bijoux, jouets ou autres).
- L'utilisation du téléphone portable par les élèves est interdite dans l'enceinte de l'école (confiscation possible loi N°2018-698 du 03 août 2018).

Assurances – Sécurité

- Merci de penser à bien **fermer les portes et/ou les verrous** de sécurité lorsque vous entrez ou sortez des locaux.
- Les jouets de la maison et les objets dangereux sont interdits.
- Outre la **responsabilité civile**, une assurance individuelle accident est demandée; celle-ci étant obligatoire pour toutes les activités organisées hors de l'enceinte de l'école (sorties, voyages..) ou dépassant les horaires officiels de l'école.
- En cas de **dégradation de bien ou de matériel de l'école**, l'**assurance responsabilité civile** de la famille devra être mise en œuvre.

Approbation et modification du règlement : le présent règlement est approuvé ou modifié chaque année lors de la 1^{ère} réunion du Conseil d'école. Il s'applique obligatoirement à toute famille ayant un enfant scolarisé à l'école.

Règlement adopté en conseil d'école le 17 octobre 2023.